Rémunération des services système

EDF estime que l'introduction d'une différenciation - entre filières ou suivant les heures - de la rémunération des SSy, dans le cadre du mode de rémunération actuel, n'est pas économiquement fondée. La mise en place de telles différenciations n'est pas légitime, mais celle d' un mécanisme de marché donnerait les bons signaux économiques. EDF en expose ci-dessous les raisons.

1 Tous les moyens de production ont un niveau de rémunération des SSy uniquement fonction du service rendu, indépendamment de la filière utilisée pour cela.

2 Toute différenciation par filière relève de l'arbitraire, des critères très différents – et dont le paramétrage est difficile - pouvant être évoqués pour quantifier cette différenciation.

3 Toute différenciation par filière générera systématiquement, du fait de l'enveloppe globale constante, des gagnants et des perdants, ceci de façon arbitraire (cf 2).

4 Toute différenciation horaire des prix est également contraire à la logique actuelle d'établissement de la rémunération basée sur les coûts de développement. Cette différenciation serait par contre naturellement prise en compte dans le cadre d'un mécanisme de marché, souhaité par les producteurs.

5 Dans le cas d'un mécanisme de marché, toutes les différenciations proposées par les producteurs seront révélées de fait par ce mécanisme, puisque chaque producteur valorisera son offre de service en fonction :

- de la perte d'opportunité liée à l'absence de valorisation de la puissance active sur le marché, qui est fonction du prix de marché horaire
- diminuée de l'économie de coûts variables, générée par la non fourniture de cette puissance active

6 Une différenciation horaire de la rémunération qui serait basée uniquement sur les prix de marché n'est donc ni légitime ni pertinente. A contrario, l'instauration d'un mécanisme de marché permettrait à chaque producteur de faire des offres intégrant non seulement le prix de marché, mais également les coûts variables.

7 L’exemple numérique ci-dessous illustre, schématiquement, le fait qu’une rémunération qui serait fonction des prix de marché n’est pas pertinente car la perte d’opportunité (donc le coût de la fourniture de SSy vu du producteur) ne suit pas la forme journalière des prix de marché (PM) :

- fourniture de SSy en heures pleines par un CCG :
  - PM : 65 €/MWh
  - CV : 45 €/MWh
  - Perte d’opportunité : 20 €/MWh
- Fourniture de SSy en heures creuses par un nucléaire :
  - PM : 35 €/MWh
  - CV : 10 €/MWh
  - Perte d’opportunité : 25 €/MWh

(On note que dans ces deux cas la rémunération actuelle ne couvre pas la perte d’opportunité)

8 Pour EDF, les propositions de différenciation de la rémunération ne sont donc pas envisageables. Elles ne sont ni cohérentes avec le mode de rémunération actuel basé sur les coûts de développement, ni pertinentes pour refléter la perte d’opportunité qui serait révélée par un mécanisme de marché.

9 EDF soutient l’idée de l’instauration d’un mécanisme de marché, qui permettra aux acteurs de faire des offres prenant en compte tous les paramètres déterminant le coût du service rendu.